

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : A-78

Règlement pour fixer le montant que l'agglomération de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2023.

OBJET : Le présent règlement vise à fixer le montant que l'agglomération de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2023.

ARTICLE 1 :

Par les présentes, le conseil fixe à 55 440 \$ le montant que l'agglomération de Mont-Laurier peut dépenser en 2023, pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, soit pour promouvoir et développer le nouveau parc industriel.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière